



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative

CAR/177

24 novembre 2004

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Proposition d'approbation de 4 projets de Recommandation révisée et de trois projets de nouvelle Recommandation adoptés par la Commission d'études 4 des radiocommunications

A la réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications de l'UIT-R (Service fixe par satellite), qui s'est tenue le 22 octobre 2004, la Commission d'études a adopté les textes de 4 projets de Recommandation révisée et de trois projets de nouvelle Recommandation et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés de ces Recommandations sont donnés à l'Annexe 1.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 24 février 2005, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, je ferai connaître les résultats de la présente consultation par une circulaire administrative et prendrai des dispositions afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev

Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe:

Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints:

Documents 4/BL/8 – 4/BL/14 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

Annexe 1

Titres et résumés des projets de Recommandations adoptés par la Commission d'études 4 des radiocommunications

(Genève, 22 octobre 2004)

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[TT&C] [Doc. 4/14]

4/BL/8

Caractéristiques de fonctionnement et objectifs de disponibilité des systèmes de poursuite, télémétrie et télécommande du SFS

Cette nouvelle Recommandation représente l'aboutissement des études menées sur plusieurs années par le Groupe de travail 4B de l'UIT-R. Elle a pour objet de fournir des indications utiles aux concepteurs de systèmes du service fixe par satellite pour ce qui est des aspects techniques et opérationnels des systèmes de poursuite, télémétrie et télécommande.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R S.614-3 [Doc. 4/15]

4/BL/9

Taux d'erreur admissible pour un conduit numérique fictif de référence du service fixe par satellite fonctionnant en dessous de 15 GHz et faisant partie d'une connexion internationale dans un réseau numérique à intégration de services

Cette révision reprend les modifications apportées par l'UIT-T à la Recommandation UIT-T G.821 et précise qu'à l'avenir les conduits numériques fictifs de référence du service fixe par satellite devront être déterminés sur la base de la version la plus récente de la Recommandation UIT-R S.1062.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1062-2 [Doc. 4/16]

4/BL/10

Caractéristiques d'erreur admissibles d'un conduit numérique fictif de référence fonctionnant en dessous de 15 GHz

Cette révision reprend les principales modifications rendues nécessaires suite à la révision par l'UIT-T de la Recommandation UIT-T G.826, et appelle l'attention sur le fait que la Recommandation UIT-R S.1429 spécifie les caractéristiques d'erreur admissibles dans des situations de brouillage, tandis que la Recommandation UIT-R S.1323 décrit une méthode de calcul de marges d'exploitation permettant de tenir compte des phénomènes d'évanouissement et de brouillage.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1149-1 [Doc. 4/17]

4/BL/11

Architecture de réseau et caractéristiques fonctionnelles des systèmes numériques à satellites du service fixe par satellite utilisés dans les réseaux de transport de hiérarchie numérique synchrone

Cette révision actualise la Recommandation compte tenu des modifications apportées par l'UIT-T aux Recommandations de ce Secteur qui ont trait à la hiérarchie numérique synchrone.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1522 [Doc. 4/18]

4/BL/12

Effet de la perte de synchronisation et de la récupération du rythme sur la disponibilité dans les conduits numériques fictifs de référence

Cette révision actualise la terminologie utilisée dans cette Recommandation.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[Doc. 4/22]

4/BL/13

Format de fichier de données électronique pour les diagrammes de rayonnement d'antenne de station terrienne

Bien que les diagrammes de référence normalisés pour les valeurs de gain en faisceau principal et en lobe latéral d'antenne de station terrienne du SFS, tels que les diagrammes des Recommandations UIT-R S.465 et UIT-R S.580, conviennent pour de nombreuses études de brouillage, des diagrammes de gain plus détaillés correspondant à des antennes spécifiques ou des types d'antenne spécifiques peuvent être requis dans certains cas pour les études de l'UIT-R. Par ailleurs, les données de gain correspondant à des antennes particulières sont utilisées pour améliorer les diagrammes de référence existants et/ou élaborer de nouveaux diagrammes de référence. L'annexe de ce projet de nouvelle Recommandation décrit en détail un format de présentation de données de gain pour des antennes de station terrienne spécifiques du SFS. Avec ce format, les données peuvent être communiquées par les administrations aux groupes de l'UIT-R sous forme électronique. Cette description comporte un certain nombre d'exemples.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[Doc. 4/23]

4/BL/14

Valeurs de puissance surfacique dans la bande 11,7-12,7 GHz et méthode de calcul associée pouvant être utilisées en cas de dépassement des valeurs de puissance surfacique définies au § 6 de l'Annexe 1 de l'Appendice 30

La Section 6 de l'Annexe 1 de l'Appendice 30 du Règlement des radiocommunications indique un certain nombre de valeurs de puissance surfacique qui permettent de déterminer si un réseau du SRS proposé dans une région appelle une coordination avec un réseau du SFS dans une autre région, dans la bande de fréquences 11,7-12,7 GHz. Le gabarit que l'on trouve dans cette section donne l'enveloppe des valeurs de puissance surfacique déclenchant la coordination pour une large gamme de diamètres d'antenne de station terrienne du SFS. Le projet de nouvelle Recommandation comporte un tableau de niveaux équivalents à ceux du § 6 de l'Annexe 1 de l'Appendice 30 du Règlement des radiocommunications pour certaines combinaisons de diamètre d'antenne de station terrienne du SFS et de valeur de température de bruit du système, indique comment ces niveaux ont été calculés et propose une méthode permettant de déterminer par interpolation les niveaux correspondant à d'autres diamètres d'antenne de station terrienne.